



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politiques communautaires

Question écrite n° 7609

Texte de la question

M. Bernard Bosson appelle tout spécialement l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la proposition faite par la Commission européenne de réduire le taux de TVA sur certains services, suggestion figurant parmi les mesures présentées dans le cadre du sommet européen sur l'emploi. En effet, l'application, « à titre expérimental et sur une base opérationnelle », des taux de TVA réduits sur les services à forte densité de main-d'oeuvre à partir du 1er juillet 1998 et pour trois ans apparaît comme particulièrement intéressante. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer la position qu'il défendra lorsque le Conseil Ecofin sera saisi de cette question.

Texte de la réponse

Dans une communication en date du 12 novembre 1997, la Commission européenne a indiqué qu'elle pourrait proposer aux Etats membres d'appliquer, à titre expérimental et pour une durée limitée, le taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée, au lieu du taux normal, à certains services à forte intensité de main-d'oeuvre. A ce stade, la Commission n'a pas encore présenté de proposition concrète. La France apporte son appui à cette initiative, tout en précisant qu'une telle mesure ne devrait se traduire ni par un recul de l'harmonisation fiscale, ni par un coût budgétaire incompatible avec la maîtrise des déficits. Du point de vue du Gouvernement, l'effort devrait prioritairement porter sur les services de proximité à la personne qui constituent l'une des lignes directrices du plan national pour l'emploi présenté lors du conseil des ministres du 15 avril 1998. Cela étant, à l'initiative du Gouvernement, la loi de finances pour 1998 a d'ores et déjà instauré deux mesures particulièrement favorables au secteur du bâtiment. Afin d'encourager la réhabilitation du parc immobilier locatif à caractère social et d'en réduire le coût, le taux réduit de 5,5 % de la taxe sur la valeur ajoutée s'applique désormais aux travaux d'amélioration, de transformation ou d'aménagement de logements sociaux à usage locatif. De même, l'institution d'un crédit d'impôt sur le revenu permettra d'atténuer le coût des dépenses de travaux d'entretien et de revêtement des surfaces, autres que les réparations locatives en faveur de l'habitation principale.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Bosson](#)

Circonscription : Haute-Savoie (2^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7609

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 décembre 1997, page 4572

Réponse publiée le : 6 juillet 1998, page 3750